

**POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE MUNICIPAL N° PM/2023/142**

**Portant  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU PRADO – LE JARDIN AU NATUREL**

**Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le code de la voirie routière, notamment son article L 113-2,
- VU** les demandes des différentes sociétés, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un Food-truck ou autre commerce dans le cadre du jardin au naturel organisé par la Mairie de SAINT-PHILIBERT, le samedi 26 mars 2022, rue du Prado.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer l'installation d'un commerce ambulant sur le domaine public durant l'organisation du jardin au naturel, le samedi 25 mars 2023.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

**ARRETONS**

- ARTICLE 1er** Les sociétés ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public communal, rue du Prado, afin de pouvoir installer un food-truck ou autre commerce dans le cadre du jardin au naturel, le samedi 25 mars 2023.
- ARTICLE 02**
- « ENORA GANDON CERAMIQUE » - AURAY (56400) – SIRET 91946876900014
  - « FEUFOLLAINES » Mme OLLICHON Nathalie – BREST (29200) – SIRET 91135763000019
  - « LE PEN-DUICK » Mme LEMARIE Laura – SAINT-PHILIBERT (56470) – SIRET 89979910000016
  - « LES JARDINS DE KERHAN » M. Mme HERCOUET Valérie et Didier – LANGUIDIC (56950) – SIRET 8352821560017
  - « MATY'S CREPES » MMARION Olivier – LANDAUL (56690) – SIRET 53289286600023
- ARTICLE 03** Cette installation est autorisée uniquement dans le cadre du jardin au naturel, le samedi 25 mars 2023.
- ARTICLE 04** La vente de bouteilles en verre est interdite.
- ARTICLE 05** La présente autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 06** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 07** La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 08** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 09** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC  
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,  
Les Responsables des sociétés autorisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le

Le Maire,  
LE COTILLEC François

21 MARS 2023



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 21 MARS 2023